



NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU PARKING DE LA MAIRIE

À partir du 1er juillet 2024, par arrêté municipal, le stationnement autour de la mairie se verra encadré.



□ **Zone A** : l'accès est laissé aux usagers de la mairie et du parc aux horaires d'ouverture de la mairie.

□ **Zone B** : le stationnement, entre 7h et 18h, devient limité à 2h par apposition de disque (sauf week-end et jours fériés).

L'objectif est de désengorger la zone dans l'intérêt de tous en fluidifiant les places vacantes.